



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, GLEONEC Dominique, GIRIER Laurent, MOREL Caty, POINT Bruno, Anne PINVIDIC, Claude SERPINET, Habib REZKALLAH, COMBEMOREL Michael, FRANDON Jean-Claude.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : FRANDON Sylvaine, SCANDOLA Marc, TIET Valérie.

M HABIB REZKALLAH a été nommé secrétaire de séance.

2025D-048 CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA  
COMMUNE ET EBER COMMUNAUTE  
OPERATION REAMENAGEMENT DE LA RD 519 TRONCON COMPRIS ENTRE L'ALLEE  
DES CYPRES ET LA ROUTE DE MARCOLLIN

Monsieur le Maire, Gérard BECT, informe l'assemblée que la Communauté de communes EBER peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant l'opération de réaménagement de la RD 519 portion comprise entre l'Allée des Cyprès et la Route de Marcollin.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et la participation financière de la Communauté de communes EBER selon les enveloppes financières prévisionnelles préétablies en amont du projet.

L'opération d'aménagement consiste en la création d'une voie verte portant pour l'essentiel sur le trottoir nord de la voie, dans le cadre du schéma directeur mode doux établi par EBER. Le revêtement sera réalisé en enrobé drainant, la gestion des eaux pluviales sera assurée par 7 puits d'infiltration supplémentaires afin de désengorger les réseaux existants.

Monsieur BECT sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant cette opération.

### **Le Conseil Municipal, après échanges et délibération,**

**ACCEPTE** la réalisation de cette opération d'aménagement telle qu'elle a été définie, pour un montant prévisionnel estimatif décomposé comme suit :

|                       |                              |
|-----------------------|------------------------------|
| EBER CC               | : 648 333.47€ HT soit 96.87% |
| Commune ST BARTHELEMY | : 20 944.53€ HT soit 3.13%   |

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de cette opération.



## 2025D-049 Acquisition terrain BROCHIER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des négociations qu'il a entreprises avec la famille BROCHIER au sujet de l'acquisition d'un tènement foncier cadastré ZE 218 situé à proximité immédiate du stade municipal. Ce tènement permettrait à terme d'agrandir le parking du stade et d'implanter des agrès pour constituer un parcours de santé.

Il précise à l'assemblée que ce terrain est classé en zone agricole et qu'il fait l'objet d'un classement en emplacement réservé depuis la validation du PLU en juillet 2014.

Il indique que le prix du m<sup>2</sup> après négociation a été fixé à 1.50 €, il précise qu'en outre une indemnité d'éviction prévue légalement devra être versée à l'agriculteur exploitant.

Il demande au conseil de se prononcer sur le principe de cette acquisition

**L'assemblée après de longs échanges concernant le prix du terrain agricole,**

**CONVIENT** de la nécessité d'effectuer cette acquisition, mais **EMET** certaines réserves quant au prix demandé.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**L'assemblée par 8 voix pour et 3 abstentions**

**DECIDE** d'acquérir le terrain Brochier cadastré ZE 218 au prix de 1.50 € du m<sup>2</sup>

**CHARGE** Monsieur le Maire des formalités inhérentes à ce dossier

Monsieur le Maire précise que par cette délibération il requerrait simplement un accord de principe, qu'il conviendra de prendre par la suite une nouvelle délibération après consultation du service des domaines, et que les crédits budgétaires pourront être inscrits selon la date effective de l'acquisition par le biais d'une décision modificative ou lors du prochain budget.

## 2025D-050 Demande de participation frais de fonctionnement classe ULIS pour 2 élèves courrier du Maire de Beaurepaire

M BECT Maire rappelle à l'assemblée les délibérations prises en séance des 24 avril et 31 juillet 2025 lors desquelles, il a été décidé de proposer à la commune de Beaurepaire, commune d'accueil des élèves en classe ULIS, une participation financière à hauteur de 698 € par élève basée sur le coût moyen de scolarisation départemental en élémentaire.

Pour mémoire la commune de Beaurepaire demandait initialement une participation de 1 045€ par élève puis proposait une minoration arrêtée à la somme de 864 € par élève.

M BECT, Maire, donne lecture d'un nouveau courrier de Monsieur le Maire de Beaurepaire en date du 18 août, qui rejette la proposition du Conseil Municipal et maintient sa demande de participation à hauteur de 864 € par élève.

M BECT précise qu'en outre un titre de recette a été émis le 10 septembre pour un montant de 1 728 € correspondant à la participation pour 2 élèves.



## COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY – ISÈRE

Monsieur BECT demande à l'assemblée de se prononcer concernant cette nouvelle demande de participation de la commune Beaurepaire.

**Le Conseil après échange, à l'unanimité,**

**DECIDE** de maintenir sa décision prise en séance du 31 juillet 2025 et d'allouer la somme de **698 euros par élève** correspondant au coût moyen départemental pour un élève scolarisé en école élémentaire

**AUTORISE** M le Maire à signer une convention avec la commune d'accueil sur la base de **698 euros par élève** scolarisé en classe ULIS

**DIT** que la dépense sera réglée à réception du titre de recette rectifié établi sur la base de la convention.